



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

RÉNOVATION DU PLAFOND ET DES ALENTOURS DU PRÉAU EXTÉRIEUR DU COLLÈGE DE LA FONTENELLE

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 125'000



Version : 1.2 – TH 76897

Date : 30.03.2015

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
19.02.2015	0.1	Création du document, analyses statistiques, rédaction	FGE / JBL
16.03.2015	0.2	Changement structure et compléments	FGE / JBL
16.03.2015	0.3	Modifications	MVB
17.03.2015	0.4	Compléments	FGE
18.03.2015	0.5	Compléments	JBL / FGE
20.03.2015	0.6	Modifications et adaptation arrêté	FGE
20.03.2015	0.7	Modifications – compléments	MVB / FCU
23.03.2015	0.8	Adaptation suite à la séance du CC	MVB / FCU
30.03.2015	1.0	Adoption du document	CC
31.03.2015	1.1	Modification du montant pris sur le fonds forestier	FGE
10.04.2015	1.2	Modification suite à la séance de la CGF	FCU / LBR

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Bref rappel des faits	6
2.1.	Historique du bâtiment	6
2.2.	Fiche signalétique.....	6
3.	Situation actuelle et perspectives.....	7
3.1.	Résumé de la situation	7
3.2.	Perspectives	7
4.	Appréciation et objectifs.....	8
4.1.	Appréciation	8
4.2.	Objectifs	8
5.	Travaux et organisation de projet.....	8
5.1.	Travaux.....	9
5.1.1	Précision sur le démontage des coupoles en plexiglas	9
5.2.	Variantes étudiées pour la construction d'un nouveau plafond.....	9
5.2.1	Plafond métallique	10
5.2.2	Plafond en bois avec glacis style béton.....	10
5.2.3	Electricité	10
5.3.	Travaux complémentaires.....	11
5.3.1	Précision pour le bassin aux statues et la pose de garde-corps BPA	12
5.3.2	Pose de nouvelles poubelles pour l'amélioration de l'entretien du site	12
5.3.3	Rafraichissement de la peinture des poteaux en béton	13
5.4.	Impact pour les utilisateurs du site	13
5.5.	Améliorations apportées au bâtiment	13
5.6.	Organisation et gestion du projet	13
5.6.1	Intervenants externes	13
5.6.2	Intervenant interne.....	13
6.	Planification et déroulement des travaux	14
7.	Coûts et devis.....	14
7.1.	Plafond en bois.....	15
7.1.1	Offre a)	15
7.1.2	Offre b).....	15
7.1.3	Offre c)	15
7.1.4	Offre d).....	15
7.1.5	Evaluation des devis.....	15
7.2.	Plafond en lames Aluminium	16
7.3.	Electricité.....	16
7.3.1	Offre a)	16
7.3.2	Offre b).....	16

7.3.3	Offre c)	17
7.3.4	Evaluation des devis	17
7.4.	Solutions pour la réalisation d'un plafond en bois.....	17
7.5.	Préavis de l'administration de la gérance du patrimoine	18
8.	Conséquences financières	18
9.	Impact sur le personnel communal	19
10.	Vote à la majorité simple du Conseil général	19
11.	Conclusion.....	19
12.	Projet d'arrêté.....	21

Liste des figures

Figure 1	Fiche signalétique.....	6
Figure 2	Vue d'ensemble de la planification des travaux	14

Liste des tableaux

Tableau 1	Coûts et devis	14
Tableau 2	Conséquences financières.....	18
Tableau 3	Calcul du taux moyen d'amortissement.....	Erreur ! Signet non défini.

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

L'état du préau dont il est question ici est source de dangers potentiels et de préoccupations. Un rapport vous est donc présenté en vue de sécuriser ledit plafond dont l'état ne fait que de se péjorer.

En effet, par forts vents et lors de grandes différences climatiques, les risques de chutes d'éléments du plafond augmentent significativement et sont à craindre pour tous les usagers du site. Les travaux que financera la demande de crédit de CHF 120'000 qui vous est soumise consistent en la réfection du plafond du préau extérieur, de son illumination ainsi que la mise aux normes BPA (bureau de prévention des accidents) de ses alentours.

Le présent rapport décrit comment se présente la situation actuelle ainsi les risques qui pourraient en découler si rien n'était entrepris rapidement. Ensuite, il vous est proposé une série de travaux destinés à améliorer la sécurité et l'aspect esthétique du site.

Après la description des travaux, le calendrier vous est détaillé ainsi que les impacts qu'auront ces travaux sur les finances, le personnel communal et les usagers du site, forts nombreux au demeurant durant toute l'année. Finalement, un projet d'arrêté vous est proposé avec pour but de commencer les travaux durant les vacances d'été, à l'issue du délai référendaire.



2. Bref rappel des faits

2.1. Historique du bâtiment

Depuis la construction du collège de la Fontenelle en 1972, le préau couvert de l'entrée principale n'a bénéficié d'aucune remise en état ni d'aucune modification de sa structure intrinsèque.

En 1992, la construction, à l'est, du bâtiment «F» abritant une salle de sport double, deux salles de couture, une salle d'éducation musicale ainsi qu'une salle de conférence, a radicalement modifié la structure du site, en créant un espace de vie, liant ce nouveau bâtiment avec les bâtiments existants notamment par une extension de la couverte du préau de l'entrée principale. Lors de ces travaux, l'ancienne partie de la couverte n'a pas bénéficié de travaux de remise en état.

Des travaux de pose d'une isolation périphérique sur tous les anciens bâtiments, dans un but principalement énergétique, ont débuté en 2009 et se sont terminés en 2014. Outre l'aspect énergétique, ces travaux ont également amélioré l'aspect visuel du site.

L'espace rectangulaire en haut des escaliers à droite, où avait été initialement créé un bassin avec deux sculptures en son centre, n'est plus fonctionnel depuis plusieurs années. Cet espace ainsi que son vis-à-vis initialement boisé ne répondent pas aux normes BPA en vigueur.

Initialement prévue dans le cadre des travaux susmentionnés, la rénovation du plafond a été reportée notamment du fait de la fusion des Communes et des syndicats intercommunaux.

2.2. Fiche signalétique

La fiche ci-dessous présente les caractéristiques du bâtiment :

Figure 1 Fiche signalétique

Fiche signalétique du bâtiment :	
Village	Cernier
Adresse	Rue de Chasseral 3
Année de construction	1972
Numéro parcelle	2674
Zone cadastrale	ZUP
Cadastre de	Cernier
Volume total (m3)	77'415
Valeur ECAP (CHF)	39'000'000.00
Valeur au bilan (CHF)	10'875'278.63
Valeur cadastrale (CHF)	3'320'700.00
Nombre d'appartements	1
Valeur locative (charges comprises, en CHF)	12'000.00

3. Situation actuelle et perspectives

3.1. Résumé de la situation

La situation actuelle s'avère dangereuse. En effet, lors de grosses différences de température et de forts vents, il a été constaté que des plaques métalliques du plafond se désolidarisaient du reste de la structure et chutaient dans le préau.

A la suite de diverses détériorations du plafond, dues à des déprédations ou aux affres du temps, des réparations sporadiques, réalisées par le personnel technique sur les fixations des plaques métalliques, ont été nécessaires. Si ces réparations maintiennent les plaques du plafond de manière sûre, il n'est malheureusement pas possible d'anticiper l'emplacement de la prochaine rupture, qui pourrait entraîner des blessures sévères à des usagers du site.

L'état du plafond est particulièrement préoccupant au niveau des locaux de stockage des produits chimiques nécessaires à l'entretien de la piscine. Gaz de chlore et d'acide s'y répandent accélérant l'usure des parties métalliques et créant de surcroît des taches de rouille donnant un aspect dégradé à toute la structure.

En journée, ce site est fréquenté par les écoliers et il est fréquemment loué à diverses sociétés sportives ou autres associations le reste du temps.

Il convient d'assurer une sécurité accrue de cet espace et de ses alentours ainsi que la pérennité de ce bâtiment, tout en augmentant la qualité visuelle de l'accès principal du plus grand collège de la Commune.

3.2. Perspectives

Au vu de la dangerosité de l'objet et compte tenu de l'enveloppe financière à disposition, la présente demande de crédit vise en priorité la réfection du préau, son éclairage et la mise aux normes BPA des alentours.

Outre une sécurité accrue, les travaux permettront de limiter les frais d'entretien et de réparations, qui sont de plus en plus importants compte tenu du vieillissement de la structure.

Dans le contexte du Fonds forestier de réserve, il existe une possibilité de favoriser l'utilisation du bois indigène dans ce type de construction. A la lumière de cette opportunité, il a été décidé d'élargir le cahier des charges et d'y inclure ce matériau.

Malheureusement, en application des nouvelles normes de l'ECAP (entrées en vigueur au 1.1.2015), un préau couvert s'apparente à un local fermé, ce qui induit l'utilisation de matériaux de construction dont la résistance au feu est de 30 minutes. Ce préau étant également un chemin de fuite en cas de sinistre, l'utilisation du bois a été abandonnée.

4. Appréciation et objectifs

4.1. Appréciation

Le Conseil communal a la ferme intention d'assurer un suivi de la qualité des bâtiments du patrimoine communal.

Dans le cas de la présente demande de crédit, il s'agit également d'améliorer l'aspect visuel de l'entrée de cette importante infrastructure.

En effet, outre la fréquentation des élèves, plusieurs manifestations d'envergure régionale, voire cantonales et fédérales, s'y déroulent. Pour l'image de la Commune, il est particulièrement important que ce bâtiment représente une carte de visite de référence, à l'image des importants travaux d'assainissement et d'isolation qui y ont déjà été réalisés.

4.2. Objectifs

La présente demande de crédit d'engagement vise la remise en état du plafond du préau couvert principal de la Fontenelle et de ses alentours, qui constituent une source de danger permanent pour les nombreux écoliers et autres usagers externes qui s'y trouvent quotidiennement à toute heure et durant toute l'année.

Elle permet d'assurer ainsi une meilleure sécurité par un renforcement de la structure ainsi que par une meilleure illumination selon une technique plus économique au niveau de la consommation énergétique. Par ailleurs, l'aspect visuel sera également amélioré par conséquent.

Pour le Conseil communal, il s'agit de procéder à une réfection rapide en assurant le moins de dérangement possible des nombreux utilisateurs du site. Une réfection durant les vacances scolaires d'été s'avère être la meilleure solution.

Dans le choix des matériaux employés à cet effet, la question de l'utilisation de bois indigène a été étudiée. Mais finalement pour une question de sécurité incendie, selon les directives de l'ECAP, entrée en vigueur au 1.1.2015 et se basant sur les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie qui stipulent :

- *Pour les voies d'évacuation, les parois, plafonds et piliers devant résister au feu, ils peuvent être en matériaux de type RF3, soit « Les éléments de constructions contenant des matériaux doivent, du côté intérieur du local considéré, être recouverts d'un panneau anti feu RF1 d'une résistance au feu de 30 minutes ».*

Donc pour cette raison, l'aluminium thermo laqué a été choisi pour réaliser le plafond du préau couvert.

5. Travaux et organisation de projet

5.1. Travaux

Pour garantir la sécurité des nombreux usagers du site, la réfection du plafond du préau est nécessaire dans les meilleurs délais.

Les éléments suivant sont prévus dans les travaux :

- démontage et évacuation des coupoles en plexiglas ;
- démontage et évacuation de l'ancien plafond ;
- construction d'un nouveau plafond ;
- modification de l'installation électrique et de l'illumination ;
- remblayage de l'ancien bassin aux statues ;
- pose de garde corps aux normes actuelles sur les murets d'accès ;
- pose de nouvelles poubelles ;
- rafraîchissement de la peinture des poteaux en béton.

Ci-dessous figurent quelques compléments d'information, tant techniques que financiers, relatifs à ces différents types de travaux. Le détail des coûts pour le plafond et leur évaluation se trouvent au chapitre 7.

5.1.1 Précision sur le démontage des coupoles en plexiglas

Plusieurs raisons font qu'il n'a pas paru pertinent au Conseil communal de garder des coupoles en plexiglas après la rénovation :

- l'apport de lumière généré par ces coupoles est négligeable ;
- elles subissent régulièrement des déprédations coûteuses ;
- leur étanchéité n'existe plus, ce qui entraîne des flaques d'eau se transformant en patinoire durant la saison hivernale ;
- les travaux d'adaptation des coupoles sur un nouveau plafond seraient coûteux.



5.2. Variantes étudiées pour la construction d'un nouveau plafond

Au moment de l'élaboration du cahier des charges, l'aide du Fonds forestier de réserve n'était pas connue. Dès lors, deux variantes ont été demandées pour la fabrication d'un nouveau plafond et étudiées soit :

- en lame d'aluminium, exécution similaire au plafond actuel ;
- en planche en bois brut, avec glacis gris donnant un aspect béton brut de décoffrage.

5.2.1 Plafond métallique

Le coût pour la pose d'un plafond en aluminium, similaire au plafond actuel, est de CHF 70'000.

Il s'agit de la version la plus économique. Il est néanmoins important de relever les éléments suivants :

- la pose du plafond se fera avec des éléments résistants à la corrosion ; en revanche, il est impossible de garantir, qu'avec le temps, des taches de rouilles n'apparaîtront pas sur les lames ;
- une plaque aluminium déformée, par un ballon ou par tout autre projectile, gardera indéfiniment un aspect marqué ;
- lors de déprédations, le coût des réparations sera toujours conséquent. De plus, il n'est pas garanti qu'il soit possible de trouver les mêmes pièces pour un remplacement à moyen ou long terme.

5.2.2 Plafond en bois avec glacis style béton

Le coût le moins élevé pour la pose d'un plafond en bois suisse, avec glacis style béton, atteint les CHF 100'000.

Plus onéreux qu'une version en aluminium, il présente les avantages et les inconvénients suivants :

- facilité d'entretien lors de déprédations diverses ;
- effet nuisible des rejets de chlores et d'acide presque inexistant ;
- bon isolant phonique ;
- travaux réalisés avec une matière régionale, naturelle et issue de bois suisse.
- Inflammabilité importante du plafond

5.2.3 Electricité

Les travaux d'électricité à réaliser sont les suivants :

- pose de 14 spots répartis sur le plafond du préau pour une illumination pilotée manuellement depuis l'intérieur des bâtiments ;
- pose d'un bandeau lumineux, de source économique LED, le long du mur du bâtiment E (bâtiment de la piscine), piloté par l'horloge de l'éclairage nocturne du site.

5.3. Travaux complémentaires

Figure ci-après le détail des travaux complémentaires, estimés à CHF 55'000, qui viennent s'ajouter à la variante choisie pour le plafond.

5.3.1 Précision pour le bassin aux statues et la pose de garde-corps BPA

Lors de la construction du site, les fonctionnalités des deux espaces (un bassin aux sculptures à l'est et un massif de fleurs à l'ouest) au sommet des escaliers d'accès au collège étaient essentiellement décoratives. Avec le temps et les détériorations, ces éléments ne remplissent même plus leur fonction.



Il n'est effectivement plus possible d'utiliser l'écoulement du bassin. Celui-ci se déverse dans un puits sans fond et, lorsque des essais de remplissage ont été réalisés, le tout s'est transformé en dépotoir, avec une eau verdâtre.

Le massif ne supportant ni l'énergie déployée par les élèves lors des récréations, ni les dégâts de l'hiver, cet espace s'est peu à peu transformé en plate-forme, avec un risque de chute important pour les usagers.

Lors des travaux de réfection du plafond, il est prévu de remblayer le bassin, en laissant les statues à leurs places initiales, et d'installer sur les murets à risques des garde-corps répondant aux normes BPA en vigueur.

5.3.2 Pose de nouvelles poubelles pour l'amélioration de l'entretien du site



Le peu de fonctionnalité et le mauvais état des poubelles installées actuellement sur le site du préau du collège n'invitent que peu les usagers à les utiliser. De plus, la forme de « panier ouvert » incite la faune régionale à venir s'y servir tout en éparpillant les débris aux alentours.

La pose de six poubelles ultra-résistantes de type « Requin » amène une plus-value pratique, esthétique et hygiénique à cet espace de vie aux multiples usages.

5.3.3 **Rafraichissement de la peinture des poteaux en béton**

Pour la réalisation des divers travaux de peinture lors de ce chantier, les compétences de l'un de nos collaborateurs de l'équipe d'entretien sur place, au bénéfice d'un CFC de peintre en bâtiment, seront utilisées.

Ces travaux de peinture n'engendreront aucun frais supplémentaire, mise à part l'acquisition de la matière première

5.4. **Impact pour les utilisateurs du site**

L'impact principal de ces travaux est la garantie de la sécurité pour tous les usagers du site.

Les travaux doivent impérativement être réalisés durant les vacances d'été. L'endroit concerné étant l'accès principal du collège, celui-ci ne peut souffrir d'aucune entrave durant les périodes scolaires.

Il n'est donc pas prévu d'impact majeur sur les utilisateurs du site sauf éventuellement quelques travaux bruyants durant la journée.

5.5. **Améliorations apportées au bâtiment**

La rénovation du plafond du préau de l'entrée principale du collège constitue le point final de la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, entamée en 2009, conférant en sus un aspect accueillant et propre à ce site aux multiples fonctions.

5.6. **Organisation et gestion du projet**

5.6.1 **Intervenants externes**

Un architecte externe a été mandaté pour réaliser l'étude préalable à l'exécution des travaux.

Les prestations fournies par l'architecte ont été uniquement les suivantes :

- préparation et envois des dossiers de mise en soumission ;
- recherche et informations ECAP ;
- comparatifs, récapitulatif et propositions d'adjudication ;
- programmation des travaux.

Divers mandats seront confiés à des maîtres d'état pour l'exécution des travaux de rénovation par rapport au devis choisi.

5.6.2 **Intervenant interne**

La Commune de Val-de-Ruz, par l'administration de la gérance du patrimoine, assurera la gestion de l'exécution des travaux, plus précisément par l'intendant chef des bâtiments.

6. Planification et déroulement des travaux

Pour des questions pratiques, les travaux seront exécutés durant les vacances d'été afin de déranger au minimum les usagers du site. Ils doivent donc pouvoir être planifiés le plus rapidement possible.

Figure 2 Vue d'ensemble de la planification des travaux

		févr.15	mars.15	avr.15	mai.15	juin.15	juil.15	août.15	sept.15
1	Développement du projet	■	■	■	■	■	■	■	
2	Demande de crédit				■				
3	Délai référendaire				■	■	■	■	
4	Travaux						■	■	■
5	Remise de chantier							■	

Les conditions météorologiques ont une grande importance dans l'exécution de ces travaux : il est impératif qu'ils puissent se réaliser hors gel et durant les moments où le site est le moins utilisé. Le début des travaux est donc fixé au 6 juillet avec une fin prévue le 31 août 2015.

7. Coûts et devis

Le tableau ci-dessous récapitule les devis demandés à différentes entreprises de la place ou spécialisées. Les différences de prix des postes principaux sont expliquées plus loin.

Tableau 1 Coûts et devis

Objet	Détails	Prix (en CHF)
Plafond en bois – offre a)	Bois sans indication de provenance	114'818.75
Plafond en bois – offre b)	Bois suisse	99'971.65
Plafond en bois – offre c)	Bois suisse	103'230.00
Plafond en bois – offre d)	Bois suisse	123'968.00
Plafond Aluminium – offre a)		80'421.55
Plafond Aluminium – offre b)		69'487.55
Démontage des coupoles		6'300.20
Electricien – offre a)	Offre incomplète	17'054.70
Electricien – offre b)		17'948.05
Electricien – offre c)		21'089.30
Plus-value Electrique – offre b)		810.45
Maçonnerie		4'000.00
Garde-corps		4'000.00
Poubelle requin		10'878.60
Architecte		5'400.00
Divers et imprévus		5'691.20
Total variante plafond en bois		155'000.00
Total variante plafond en alu		124'516.05

7.1. Plafond en bois

Les offres pour la pose d'un plafond en bois ont été établies selon le même cahier des charges.

La demande d'utiliser du bois suisse faisait partie du cahier des charges. Cette précision s'est avérée inutile pour les trois quarts des entreprises, qui travaillent essentiellement avec du bois suisse. Une seule d'entre elles a dû mettre en évidence le surcoût du recours à du bois suisse.

Il est important à ce stade de relever que l'emploi du bois comme matériau de construction augmente environ de 30% les coûts de rénovation du plafond par rapport à la réalisation d'un plafond en métal.

Ci-dessous, l'évaluation de chaque offre prise individuellement :

7.1.1 Offre a)

L'offre pour un montant de CHF 114'818.75 est claire et précise ; la réalisation du plafond n'est pas prévue avec du bois labélisé suisse. Un supplément de CHF 20 par m² est proposée pour les 745 m² de la surface, ce qui engendrerait un coût supplémentaire de CHF 14'900, soit un total de CHF 129'718.75.

7.1.2 Offre b)

L'offre répond au cahier des charges des travaux tout en garantissant l'utilisation de bois labélisé suisse. L'offre est précise concernant les divers travaux à réaliser et s'élève à CHF 99'791.70.

7.1.3 Offre c)

L'offre de l'entreprise concernée répond au cahier des charges des travaux, en garantissant l'utilisation de bois labélisé suisse. L'offre est simplifiée et ne précise pas clairement le coût des diverses découpes pour la pose des luminaires, coûts qui pourraient s'ajouter au montant annoncé de CHF 123'968.

7.1.4 Offre d)

L'offre répond au cahier des charges des travaux, en ne garantissant pas l'utilisation de bois labélisé suisse. L'offre est simplifiée et ne précise pas clairement le coût des diverses découpes pour la pose des luminaires, coûts qui pourraient s'ajouter au montant annoncé de CHF 103'230.

7.1.5 Evaluation des devis

L'offre de l'entreprise b) décrit clairement les travaux à réaliser et répond parfaitement au cahier des charges. Elle est également la plus compétitive au niveau financier.

L'option « bois » n'étant pas retenue pour une question de sécurité incendie, l'administration de la gérance du patrimoine propose de choisir plutôt l'option aluminium qui est ininflammable.

7.2. Plafond en lames Aluminium

Toutes les offres pour la pose d'un plafond en lame d'aluminium ont été établies selon le même cahier des charges. Le montant de l'entreprise b) est supérieur d'environ CHF 10'000 pour les raisons suivantes :

- coût supplémentaire de CHF 7 par m² pour la pose du plafond ;
- coût du démontage supérieur d'environ CHF 3'000 ;
- coût supérieur pour les diverses découpes à raison d'environ CHF 2'000.

L'administration de la gérance du patrimoine propose la variante aluminium et le choix de travailler avec l'entreprise b) qui présente l'offre la plus avantageuse.

7.3. Electricité

Les offres des électriciens ont été établies selon le même cahier des charges ; le montant des différentes offres ne varie pas de manière significative.

Toutefois, certains éléments – développés ci-après – sont à prendre en considération.

7.3.1 Offre a)

L'offre de l'entreprise a), d'un montant de CHF 17'054.70, est la plus avantageuse financièrement. Cependant, il n'est pas fait mention des travaux en relation avec le courant faible.

Il est également indiqué que certains travaux de mise en service ne sont pas inclus dans le devis, ce qui laisse présager d'une possible plus-value.

7.3.2 Offre b)

L'entreprise b) propose une offre précise sur tous les éléments à prendre en considération ; elle propose également trois améliorations pour l'éclairage du préau soit :

1. La pose de luminaires LED de dernière génération en discontinu – pour un effet « design » en lieu et place des armatures LED traditionnelles – avec une plus-value de CHF 9'921.75 ;
2. L'installation de trois prises pour le raccordement de projecteurs lors de manifestations avec une plus-value de CHF 810.45 ;
3. L'installation de quatre détecteurs de mouvements – pour éteindre les lampes du préau si personne ne s'y trouve – avec une plus-value de CHF 1'387.30.

Les plus-values n° 1 et 3 ne sont pas nécessaires car elles ne représentent que des améliorations de confort pour l'installation.

La plus-value n° 2 est à prendre en compte, le nombre insuffisant de points de raccordements durant les manifestations ayant été maintes fois relevé par les utilisateurs.

Compte tenu de la soustraction de ces plus-values de l'offre de base, le coût à considérer se monte à CHF 17'948.05.

7.3.3 Offre c)

L'entreprise c) propose une offre répondant au cahier des charges du chantier pour un montant de CHF 21'089.30.

7.3.4 Evaluation des devis

L'entreprise b) présente un devis précis par rapport aux travaux à réaliser, tout en proposant des améliorations pour les usagers ; son offre est supérieure d'environ CHF 800 par rapport à l'offre a) qui, elle, n'a pas pris en compte les éléments de courant faible.

Pour cette raison, l'administration de la gérance du patrimoine estime que l'entreprise b) reste la plus avantageuse pour la réalisation des travaux, en proposant en plus un complément nécessaire.

7.4. Solutions pour la réalisation d'un plafond en bois

La plus value engendrée par la réalisation d'un plafond en bois est de l'ordre de CHF 30'000.

Le Fonds forestier de réserve a été sollicité afin de vérifier si une prise en charge de ce surcoût était possible, permettant ainsi au Conseil communal de favoriser le choix de l'option « bois indigène ».

Voici un extrait de la confirmation de l'ingénieure forestière de l'arrondissement du Val-de-Ruz, Madame Gloria Locatelli :

« ... le fond forestier de réserve est aussi destiné à des mesures favorisant l'utilisation du bois, comme mentionné dans l'art. 70 de la loi cantonale sur les forêts ... » :

Fonds forestier de réserve

a) but

Art. 70 Pour permettre le financement d'améliorations forestières telles qu'achats d'équipement, établissement et réfection d'infrastructures, acquisitions de forêts ou mesures favorisant l'utilisation du bois, chaque collectivité publique propriétaire de forêts est tenue de constituer un fonds forestier de réserve jusqu'à concurrence du niveau fixé par le Conseil d'Etat.

b) financement

Art. 71

¹Le fonds est alimenté annuellement par une retenue obligatoire sur les recettes nettes de l'exploitation forestière et par l'intérêt du capital. Il peut bénéficier d'autres sources de financement.

et du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) :

CHAPITRE 5

Promotion du bois indigène comme matériau de construction

Art. 47

¹L'Etat et les communes privilégient l'utilisation du bois indigène, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et économiquement supportable, lors de la construction, la transformation et la rénovation des bâtiments qui leur appartiennent, ou qui appartiennent à des institutions parapubliques.

²Ils mentionnent cette exigence lors des mises en soumission, cas échéant lors des concours qu'ils organisent en matière de construction.

Il est donc envisageable d'utiliser le fond pour favoriser la construction en bois, encore mieux si le bois vient de la région ».

7.5. Préavis de l'administration de la gérance du patrimoine

La réalisation des travaux avec du bois suisse, pour une Commune qui possède la plus grande forêt publique du Canton, et compte tenu des avantages qu'elle présente (cf. chapitre 5.2.2), est la variante techniquement et éthiquement la plus intéressante.

En se basant strictement sur les considérations financières initiales de l'enveloppe prévue au budget des investissements 2015, il apparaissait clairement que la variante « aluminium » semblait la plus pertinente.

Mais en bénéficiant de l'appui financier du fond forestier cantonal, le prix de la variante bois devient intéressant. Ceci étant, le cadre réglementaire mis en place par l'ECAP au 1.1.2015 s'est durci et pour une réfection de plafond telle que celui du préau de la Fontenelle, il n'est plus possible d'utiliser des matériaux combustibles ne résistant pas au moins 30 minutes au feu.

8. Conséquences financières

Les éléments présentés ci-dessous tiennent compte des remarques émises par l'administration des finances dans son préavis.

Tableau 2 Conséquences financières

➤ Dépense brute :	CHF	125'000
➤ Subventions attendues :	CHF	0
➤ Participation de tiers :	<u>CHF</u>	<u>0</u>
= Investissement net	CHF	125'000
➤ Amortissement (taux moyen de 4%) :	CHF	5'000
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2.5%) :	<u>CHF</u>	<u>3'125</u>
= Charge totale annuelle du compte de fonctionnement	CHF	8'125

= Point d'impôt de la charge totale annuelle du compte de fonctionnement : 0.014.

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 125'000, toutes taxes comprises. Il est pris en charge par la Commune sous le numéro d'investissements 20152301.

La charge nette totale assumée par la Commune, prévue initialement à la planification des investissements 2015, s'élevait à CHF 120'000. Le Conseil communal a prévu des divers et imprévus pour CHF 5000.-, la demande de crédit se monte au total à CHF 125'000.

La plus-value est ramenée à CHF 5'000. Ce montant devrait pouvoir être économisé sur l'ensemble du chantier. Cependant, si cela ne devait pas être possible, nous avons les moyens de le compenser sur un autre investissement prévu au budget 2015. Il s'agit du crédit d'étude du PGEER.

Au total, les charges nouvelles pour la Commune s'élèvent par année à CHF 8'125, ceci dès la remise en état du préau (voir tableau 2).

9. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif ni des charges salariales du personnel communal. Les charges financières estimées au tableau 2 peuvent être absorbées dans le budget ordinaire de la Commune.

L'étude du projet, jusqu'à sa réalisation, sera assurée par l'architecte extérieur, sur mandat de l'administration de la gérance du patrimoine. La réalisation du projet sera sous l'égide de l'intendant chef des bâtiments. L'impact sur le personnel communal pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

La surveillance de chantier ne devrait pas excéder une douzaine d'heures au total.

10. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2015, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements.

Ne satisfaisant ainsi pas aux directives de l'article 6.4, lettre c) du règlement général du 19 décembre 2012, le vote à la majorité simple est requis.

11. Conclusion

Le danger des installations exige une intervention dans les meilleurs délais et il y a une opportunité à réaliser ces travaux durant les prochaines vacances d'été, entre juillet et août 2015.

Le présent rapport expose clairement la nécessité d'intervenir rapidement pour éviter tout problème ou accident qui pourrait survenir à plus ou moins court terme, tout en améliorant de manière significative l'aspect visuel et technique du site.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

**Rénovation du plafond et des alentours du préau extérieur
du collège de la Fontenelle**

Version: 1.2 – TH 76897

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet
d'arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 125'000

Date : 30.03.2015

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 30 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
A. Blaser P. Godat

12. Projet d'arrêté



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Arrêté du Conseil général

portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 125'000 pour la rénovation du
plafond et des alentours du préau extérieur du collège de la Fontenelle

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 mars 2015 ;
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit d'engagement

Article premier :

¹ Un crédit d'engagement de CHF 125'000 est accordé au Conseil communal pour la rénovation du plafond et des alentours du préau extérieur du collège de la Fontenelle.

² Il sera compensé sur le crédit d'étude du PGEER, investissement no 20123001 estimé à CHF 5'000.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements n° 20152301 et amortie au taux moyen de 4%, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Autorisation d'emprunter

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 27 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

A. Bourquard
Froidevaux

C. Amman
Tschopp